

Abonnez-vous
gratuitement
aux BSV de la région
Occitanie



A retenir

MILDIU

Attention aux rosées matinales sur les parcelles présentant des symptômes, des pluies sont annoncées fin de semaine, restez vigilants.

BLACK-ROT

L'apparition des symptômes est en cours, surveillez leur sortie. Des contaminations sont possibles à chaque pluie. Restez vigilants.

OIDIUM

Le stade de sensibilité est atteint sur l'ensemble des parcelles.

VERS DE LA GRAPPE

Le vol est terminé

FLAVESCENCE DOREE

T1 du 8 au 17 juin

ANNEXE

Note nationale Focus Abeilles – pollinisateurs - réglementation



Directeur de publication :

Denis CARRETIER
Président de la Chambre
Régionale d'Agriculture
d'Occitanie
BP 22107
31321 CASTANET
TOLOSAN Cx
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution

Comité de validation :
Syndicat de Défense des
vins AOC Cahors, Chambre
d'agriculture du Lot,
Chambre régionale
d'Agriculture d'Occitanie,
DRAAF Occitanie,
SODEPAC, Vinotalie Cave
des Côtes d'Olt

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Action pilotée par le Ministère
chargé de l'agriculture et le
ministère chargé de l'écologie,
avec l'appui financier de
l'Agence Française pour la
Biodiversité, par les crédits
issus de la redevance pour
pollutions diffuses attribués au
financement du plan Ecophyto.



Note Nationale
Biodiversité



Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal.
Elle propose une synthèse de 2 pages sur un volet biodiversité associé à la santé générale des agro-écosystèmes.



Consultez/téléchargez la **Note Nationale Biodiversité – Abeilles sauvages** sur [Ecophytopic](https://ecophytopic.fr)

REGLEMENTATION TRAITEMENTS EN PERIODE DE FLORAISON

Depuis le 26 avril 2024, la vigne est considérée comme une culture attractive pour les abeilles. Ceci implique le respect de la note nationale abeilles-pollinisateurs.



Consultez la note nationale Focus abeilles – pollinisateurs – réglementation en **annexe** au BSV et/ou téléchargez-là en cliquant [ICI](#) pour en savoir plus sur vos obligations.

Information réglementaire DRAAF/SRAL sur les traitements phytosanitaires en période de floraison :

Par la décision n°467728 du 26 avril 2024, le Conseil d'Etat a annulé la **liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs**, telles que mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, **en tant qu'elle mentionne la lentille, le pois (*Pisum sativum*), le soja et la vigne.**

En conséquence, les dispositions de l'arrêté sus visé s'appliquent **donc désormais aussi aux cultures de la lentille, du pois (*Pisum sativum*), du soja et de la vigne.** Ainsi en période de floraison de ces cultures, comme pour toute autre culture attractive, ces cultures ne peuvent être traitées en utilisant des produits phytopharmaceutiques que dans les 2h qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3h qui suivent le coucher du soleil, conformément à l'article 3 de ce même arrêté. Toutefois, par dérogation à ce principe, l'utilisation d'un produit sur la culture lorsqu'elle est en floraison et sur les zones de butinage est possible dès lors que des mesures de gestion sont prises par arrêté pris en application du II de l'article L. 201-4 du code rural et de la pêche maritime pour des **organismes réglementés** au titre de l'article L. 251-3 du même code, comme par exemple pour la mise en œuvre des traitements de lutte obligatoires contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée.

METEO




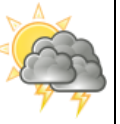
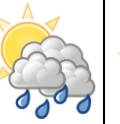

• Cumul de précipitations de la semaine précédente (du 27 mai au 02 juin) *Données météo France*



- Prayssac : 2.4 mm
- St Vincent Rive d'Olt : 10.1 mm
- Sauzet : 1.9 mm
- Soturac : 5.4 mm

• Prévisions du 05 au 10 juin 2024 (Source Météo Plein Champ – Caillac)

Pour les jours à venir, un temps nuageux et pluvieux est attendu.

| | Mercredi 05 | Judi 06 | Vendredi 07 | Samedi 08 | Dimanche 09 | Lundi 10 |
|--------------|---|---|---|---|---|---|
| Températures | 11-29 | 15-31 | 17-29 | 17-29 | 16-24 | 13-26 |
| Pluies | 0-0 | 0-6 | 5-16 | 3-15 | 10-16 | 0-1 |
| Tendances |  |  |  |  |  |  |

STADES PHENOLOGIQUES

La floraison a débuté sur les parcelles les plus précoces (Soturac), elle devrait se généraliser sur la fin de la semaine.



Stade 17 : boutons floraux séparés



Stade 20 : Début floraison

Photos Chambre d'Agriculture et Vinotalie – stades selon échelle Eichlorn et Lorenz

MILDIOU (*Plasmopara viticola*)

• **Situation au vignoble :** De nouveaux symptômes sont visibles, les tâches sont observées de manière régulière sur le vignoble. Dans l'ensemble, les contaminations semblent maîtrisées.

• **Modélisation (potentiel système IFV) :**

Situation au 02 juin : La pression a diminué sur tous les secteurs, elle est faible à forte. Des contaminations épidémiques ont pu avoir lieu le 1er juin à Soturac. Elles sont modélisées d'intensité forte. Les contaminations de la mi-mai se sont extériorisées en début de semaine dernière, et les symptômes des contaminations des 20, 21 et 22 mai sont déjà visibles selon le modèle.

Simulation du 27 mai au 02 juin : La pression continue à diminuer, elle sera moyenne à Soturac et faible sur les autres secteurs à J+7. En conséquence, les cumuls nécessaires pour entraîner des contaminations épidémiques ont fortement augmenté d'après le modèle, à l'exception du secteur de Soturac où 3mm sont encore suffisants pour entraîner des contaminations épidémiques durant la semaine à venir. Les extériorisations des contaminations de la semaine du 20 mai se terminent, directement suivies des extériorisations des contaminations de la semaine du 27.

Le temps d'incubation modélisé diminue par rapport à la semaine passée, il est d'environ 10 jours.

Evaluation du risque : La pression diminue (lié aux conditions climatiques). Toutefois il suffit de seulement 3 mm sur les parcelles déjà contaminées pour engendrer des contaminations épidémiques.

Attention, en présence de symptômes, des repiquages peuvent se produire même en présence d'une simple rosée matinale.

Des précipitations sont annoncées pour les prochains jours, **des contaminations épidémiques sont possibles. Restez très vigilants.**

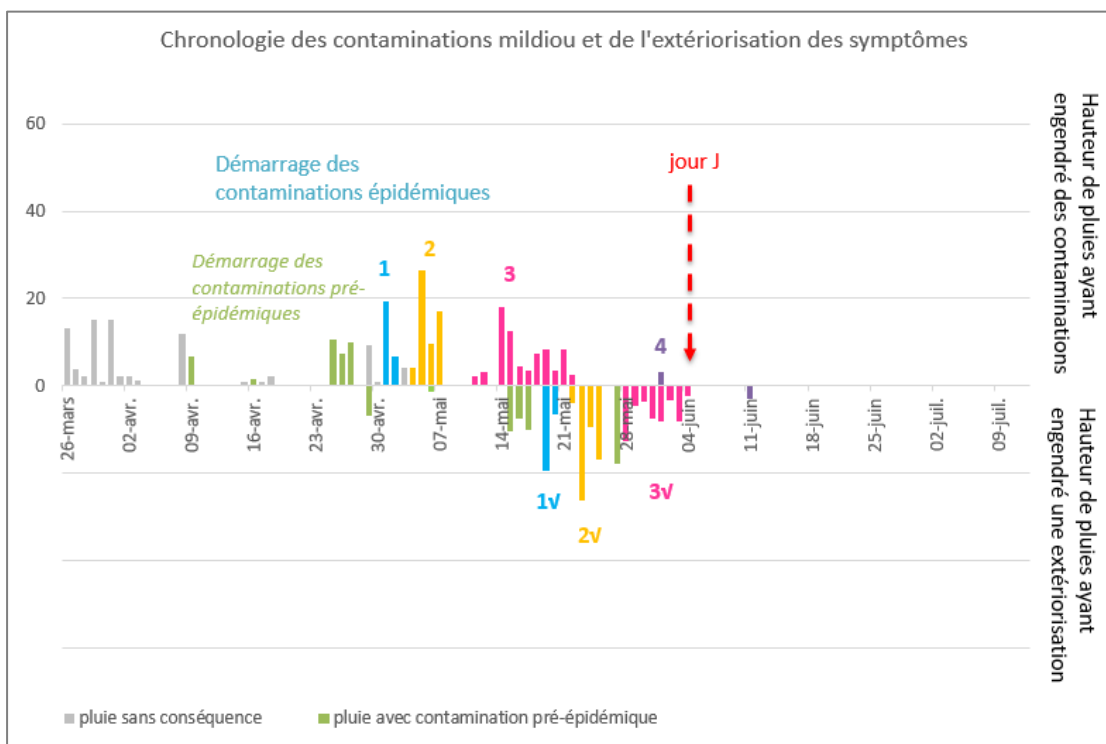
B

Mesures prophylactiques : L'épamprage permet de diminuer le développement d'organes vert à proximité du sol qui sont autant de support pour des contaminations primaires.

Techniques alternatives : L'utilisation de moyens de bio-contrôle est possible et peut aider dans la gestion du mildiou. Consultez la liste des produits de bio-contrôle en [clicquant ici](#).



Tâches de mildiou sur feuille et sur grappe – photo Vivalie et CA46



BLACK ROT (*Guignardia bidwellii*)

• Situation au vignoble

Des symptômes de black-rot sont peu présents sur le vignoble.

• Elements de biologie

La nouaison est le stade de sensibilité maximale des grappes au black-rot. Une contamination à ce stade peut entraîner des symptômes sur baies, même en absence de symptômes importants sur feuilles.

Évaluation du risque : Les pluies de la semaine passée ont pu engendrer des contaminations. Des contaminations sont actuellement en incubation, surveillez l'apparition des symptômes.

Des contaminations sont possibles dès 3 mm.

Surveillez le risque de pluie et restez vigilants sur l'ensemble des parcelles.



Tâches de black-rot - photos CA46

⚠ Ne pas confondre :

A cette période, des symptômes de brûlure du feuillage liés à la dérive de produits désherbants peuvent apparaître. Ces taches sont plutôt d'aspect chlorotique et se distinguent des contaminations de black-rot par l'absence de liseré brun sur le pourtour de la tache. Afin de confirmer de manière formelle un symptôme de black-rot, il faut attendre l'apparition **des pycnides** (petits points violets) à la surface des taches soit en laissant la feuille au champ, soit en la mettant en chambre humide.

OÏDIUM (*Erysiphe necator*)

• Situation dans les parcelles

Pas de symptômes signalés.

Évaluation du risque : La période de sensibilité est maintenant en cours sur la majorité des parcelles. Elle s'étale du stade « boutons floraux séparés » à « fermeture de la grappe ».



Techniques alternatives : L'utilisation de moyens de bio-contrôle est possible et efficace. Liste des produits de bio-contrôle : <https://ecophytopic.fr/protoger/liste-des-produits-de-biocontrrole>

Eléments de biologie

La période de grande sensibilité à l'oïdium débute au stade boutons floraux séparés. Pour rappel, la durée d'incubation de cette maladie est longue et les symptômes sont généralement visibles 3 semaines-1 mois après la phase de contamination.

VERS DE LA GRAPPE (*Lobesia botrana*)

- **Situation au vignoble**

Pas de captures, le vol est terminé. Pas de glomérules observés.

- **Modélisation (LOB,IFV)**

Stade L5 majoritaire, tout début nymphose

Évaluation du risque : Il n'y a pas d'intervention à prévoir sur la 1ère génération. C'est le niveau de dégâts en G1 qui permettra d'évaluer la pression. Pensez à relever les pièges

Techniques alternatives : Dans le cadre de la confusion sexuelle, les diffuseurs doivent être mis en place avant l'émergence de la première génération. L'efficacité du dispositif dépend du bon respect des conditions de pose (respect des densités de diffuseurs, renforcement des bordures ...). <https://www.vignevin-occitanie.com/fiches-pratiques/confusion-sexuelle/>

Les diffuseurs doivent être posés au plus vite.

CICADELLE VERTE (*Empoasca vitis*)

- **Situation au vignoble**

Quelques adultes et quelques larves sont observés sur le vignoble.

Évaluation du risque : Le risque est nul pour le moment, le nombre de larve est très faible.

La gestion du ravageur repose sur une surveillance des populations larvaires. Ce ne sont pas les adultes mais les larves qui sont à l'origine des dégâts de grillure. Cette gestion se fait généralement sur les populations estivales.



Larve de cicadelle verte – photo Vינואליה

Mesures prophylactiques :

Des solutions de bio-contrôle existent. Elles sont à appliquer sur des larves jeunes ou de manière « préventive ». Par exemple, l'application d'argile comme barrière physique.



Adulte de cicadelle verte – IFV

Biologie et description des symptômes

La cicadelle verte hiverne hors des parcelles de vignes et regagne le vignoble au printemps. Les femelles vont alors pondre à l'intérieur des feuilles pour donner les larves de première génération. 5 stades larvaires vont se succéder avant de donner les adultes de première génération, généralement en juin. Plusieurs générations supplémentaires vont alors s'enchaîner jusqu'à l'automne.

Les larves se situent sur la face inférieure des feuilles. Elles peuvent être blanches, roses ou vertes, se déplacent « en crabe » de manière rapide mais ne sautent pas (à la différence des larves de la cicadelle de la flavescence dorée). Le premier stade mesure à peine 1 mm pour atteindre 3 mm au cinquième stade. Les ébauches des ailes apparaissent dès le 4ème stade.

Les symptômes causés sont appelés des grillures. Il s'agit de rougissement sur cépages rouges et de jaunissement sur cépages blancs délimités par les nervures. Ces rougissements/jaunissements partent du bord de la feuille et progressent vers le centre. Par la suite, les parties colorées peuvent se dessécher.

FLAVESCENCE DOREE (*Scaphoideus titanus*)

• Principe d'observations

Un dispositif de suivi des éclosions des œufs est mis en place à l'IFV. Ce dispositif permet à la DRAAF de définir les dates réglementaires d'intervention (1 mois après les premières éclosions). Ces résultats sont aussi validés par un suivi des larves sur le terrain. Une fois les dates définies, elles vous seront communiquées par les services de la DRAAF via le BSV.

• Situation au vignoble

Les 1^{ères} larves ont été observées autour du 13 mai.

Évaluation du risque : La date du 1^{er} traitement est du 8 au 17 juin.

L'annexe mise à jour du communiqué pour le premier traitement vient d'être publiée sur le site de la DRAAF, cliquez [ICI](#) pour la consulter, ou [ICI](#) pour consulter l'Arrêté préfectoral.



Larve (L1) de *Scaphoideus titanus*
–photo CA81

DIVERS

• Méligèthes

A l'approche de la floraison, de petits coléoptères noirs sont visibles sur les inflorescences. Ce sont des méligèthes. Ces insectes, (ravageur du colza) se nourrissent de pollen. Ils sont sans conséquences pour la vigne.



Méligèthes – photo CA

• Botrytis

Du botrytis est toujours observé de manière très régulière sur feuilles.



Botrytis : Symptômes sur feuille – photo CA

- **Erinose**

Observation de symptômes d'erinose



- **Cloroses ferriques**

Des symptômes de cloroses (Carence en Fer) sont observés.



Chlorose : Symptômes sur feuille – photo CA46

Prochain BSV le 10 juin

REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISEE SEULEMENT DANS SON INTEGRALITE (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé par l'animateur filière viticulture de la Chambre d'Agriculture du Tarn et élaboré sur la base des observations réalisées par la Chambre d'Agriculture du Lot, SODEPAC, CAPEL, Vitivista, Vinalie Cave des Côtes d'Olt et les agriculteurs observateurs.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal. Elle propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques

Abeilles - Pollinisateurs

Des auxiliaires à préserver

Le déclin des insectes pollinisateurs est ...

... une réalité mondiale impliquant de nombreux facteurs de stress notamment d'origine biologique, toxicologique, alimentaire et environnementale (climat, pertes d'habitats, érosion de la biodiversité florale...).

La protection des cultures et des insectes pollinisateurs

Des risques pour la santé de ces auxiliaires

Tous les produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides...), qu'ils contiennent des substances actives d'origine naturelle ou de synthèse et même ceux à base de microorganismes, quelle que soit leur catégorie (conventionnel, AB, biocontrôle), sont susceptibles de présenter une toxicité pour les insectes pollinisateurs.

Cette toxicité peut conduire à la mort des individus, mais aussi être responsable d'effets préjudiciables plus subtils, notamment sur leur comportement et leur physiologie. La toxicité des produits peut s'exprimer après que les individus aient été exposés directement lors des traitements ou bien par l'intermédiaire de leur alimentation, composée essentiellement de nectar, de sécrétions sucrées produits par d'autres insectes (miellat) et certaines plantes (exsudats), de pollen et d'eau récoltée.

L'importante aire de prospection des abeilles domestiques (3 000 ha en moyenne) les conduit à être exposées à de multiples substances qui s'accumulent dans la colonie et dont la présence combinée peut, dans certaines circonstances, provoquer des effets délétères dits « cocktails ». Les nombreuses espèces d'abeilles sauvages et les autres pollinisateurs sont aussi concernés sur leur site de nidification et via leur alimentation [[cllic - Note biodiversité - abeilles sauvages](#)].

Pour aller plus loin sur la toxicité des substances actives : la base de données Toxibeas ([cllic](#))

Des objectifs liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles:

Les enjeux pour la protection des cultures dans le respect des pollinisateurs sont de :

- Maintenir un service de pollinisation bénéfique aux cultures et agro-écosystèmes,
- Concevoir des systèmes de culture bas intrants pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques,
- Concilier le besoin de protéger les cultures contre les organismes nuisibles et la préservation des pollinisateurs (en limitant leur exposition) dans le respect des conditions de travail des utilisateurs.

Raisonner et décider d'un traitement phytosanitaire c'est:

Pour les agriculteurs : adapter les stratégies de protection au niveau de risque

- Observer les cultures, les maladies, les ravageurs et les auxiliaires dont les pollinisateurs,
- Prendre connaissance des informations phytosanitaires et niveaux de risque : Bulletins de Santé du Végétal, bulletins de préconisation, références et outils d'aide à la décision, afin d'évaluer la nécessité d'une intervention,
- Privilégier les méthodes prophylactiques et alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

Pour les conseillers : assurer aux agriculteurs des conseils stratégiques et spécifiques

- Diffuser l'information technique et réglementaire pour en faciliter l'appropriation,
- Accompagner les exploitants dans l'observation des parcelles et l'utilisation des outils d'aide à la décision,
- Promouvoir la protection intégrée des cultures et sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles [[cllic-site ecophytopic](#)].

Les réglementations sur les produits phytopharmaceutiques:

- Des dispositions européennes pour évaluer les effets des produits et fixer leurs conditions d'utilisation ([Règlement 1107/2009](#), [Règlements 546 et 547/2011](#), [Règlements 283 et 284/2013](#), [document guide EFSA](#))
- Des dispositions nationales pour renforcer la protection des pollinisateurs notamment au moment de l'application des produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, arrêtés ministériels)

Les dispositions réglementaires pour la protection des insectes pollinisateurs au moment de l'application des produits, c'est ...

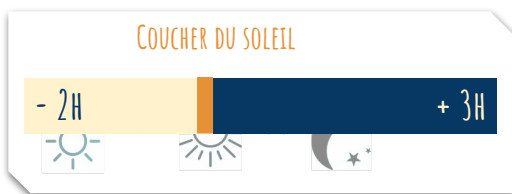
1. Toujours respecter les mentions d'étiquetage définies dans les autorisations de mise sur le marché > Elles existent pour tous les produits, toutes les cultures et tous les usages, et figurent sur les étiquettes



- Des conditions d'utilisation à respecter obligatoirement
- Des mentions pour la protection des insectes pollinisateurs par rapport aux floraisons et aux périodes de production d'exsudat ([Clic - Ephy, Guide Phyteis, Phytodata](#))

2. Pour les cultures attractives* en floraison ou les zones de butinage

- [Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021](#)
- Pour tous les produits phytopharmaceutiques qu'ils soient insecticides, acaricides, herbicides, fongicides ou autres et leurs adjuvants (sauf produits d'éclaircissage)
 - Bien lire les mentions d'étiquetage
 - Appliquer uniquement un produit *autorisé pendant la floraison***
 - Dans la plage horaire de traitement de 5 H



Une extension possible de la plage horaire si :

- les bio-agresseurs ont une activité exclusivement diurne et que la protection est inefficace si le traitement est réalisé dans les 5 H
- Compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période des 5 H

Dans ces deux situations, l'obligation de consigner dans le registre :

- > l'heure de début et de fin du traitement
- > le motif ayant justifié la modification de la plage horaire

- Zone de butinage : à l'exclusion des cultures en production, un espace agricole ou non agricole occupé par un groupement végétal cultivé ou spontané, qui présente un intérêt manifeste pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs du fait de la présence de fleurs ou d'exsudats.
- Pour les insecticides et acaricides utilisés sur cultures pérennes > l'obligation de rendre non attractif le couvert végétal (broyage, fauchage).
- Des conditions particulières pour les cultures sous serres et abris inaccessibles pendant la période de floraison.

* [Liste des plantes non attractives \(selon l'arrêté\)](#) - clic

** des périodes de transition s'appliquent par rapport aux usages existants : voir la [Foire aux questions](#) - site du ministère en charge de l'agriculture

3. Appliquer les dispositions de l'arrêté "mélanges" (Arrêté du 7 avril 2010)

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (par synergies).

Les fongicides appartenant aux familles des triazoles et des imidazoles agissent sur les abeilles en limitant leur capacité de détoxication, notamment celle leur permettant d'éliminer les insecticides pyréthrinoides.

L'arrêté ministériel précise que « durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoides et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoides est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoides avec triazoles ou imidazoles sont donc interdits en période de floraison et de production de miellat.

4. Appliquer les autres textes réglementaires

- Maîtriser la dérive des traitements selon l'[arrêté ministériel du 4 mai 2017](#) (article 2) pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée notamment sur les haies, arbres, bordures de parcelles et cultures voisines en floraison (emploi de moyens appropriés et interdiction de pulvérisation ou de poudrage si la vitesse du vent est > 3 beaufort soit > 19 kms/h),
- Maîtriser les poussières au semis des maïs enrobés avec un produit phytopharmaceutique (utilisation de déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir, interdiction d'emblavement si la vitesse du vent est > 19 kms/h) - [Arrêté du 13 janvier 2009](#),
- Faire contrôler le pulvérisateur selon les conditions de l'[arrêté ministériel du 18 décembre 2008](#) pour limiter les pertes de produit et maîtriser la qualité de vos applications,
- Déclarer à la [phytopharmacovigilance](#) (ANSES) les effets non intentionnels constatés suite à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ([Article L253-8-1 du Code rural et de la pêche maritime](#))

Favoriser les pollinisateurs, des alliés pour assurer les meilleurs rendements et la qualité des productions végétales, c'est aussi...

... de nombreuses pratiques agricoles complémentaires et volontaires favorables pour améliorer l'accueil et le maintien des insectes pollinisateurs et autres auxiliaires

Favoriser l'accueil de la biodiversité fonctionnelle

- La stratégie de lutte intégrée contre les organismes nuisibles doit d'abord être raisonnée en s'appuyant sur les moyens de régulation naturels (auxiliaires...), la diversification des productions végétales dans le paysage et la rotation des cultures.
- De nombreux aménagements existent pour favoriser la biodiversité fonctionnelle dans les milieux agricoles en agissant sur les habitats et les ressources alimentaires des insectes pollinisateurs (infrastructures agro-écologiques: bandes mellifères dans la parcelle, en bordure, le long des cours d'eau, haies mellifères, CIPAN mellifères...).

Choisir le risque le plus faible - éviter les mélanges de produits – réduire les doses

- Si la protection chimique s'avère nécessaire, privilégier les produits présentant les risques les plus faibles pour la santé et l'environnement parmi ceux disponibles (*base de données Toxibees*). Si possible, réduire les doses et éviter la co-exposition des abeilles et l'apparition d'effets cocktails en limitant les mélanges.

Ne pas traiter sur toutes les zones où des insectes pollinisateurs sont présents

- Les insectes pollinisateurs collectent des ressources sur de nombreuses plantes dans les parcelles cultivées, sur les adventices et sur la flore spontanée des bords de champs. Parmi les végétaux les moins connus : les messicoles (bleuet, coquelicot, mercuriale, résédat...), le maïs, les pois, la lentille, la vigne. Ils peuvent aussi collecter les miellats et les exsudats d'origine végétale présents sur les cultures. Ainsi, avant toute décision de traitement, penser systématiquement à observer les zones où les produits seront appliqués. C'est important aussi pour celles dont la floraison n'est pas attractive comme les céréales à paille.

Ne pas traiter en période d'activité des abeilles

- Avant tout traitement, observer les cultures, leurs bordures et l'environnement, en prenant quelques minutes pour chercher si les pollinisateurs sont présents et privilégier la plage horaire des 3 heures après le coucher du soleil pour appliquer le(s) produit(s). Les pollinisateurs sont potentiellement actifs dans les parcelles dès 6°C pour certains bourdons et 8°C pour l'abeille domestique.

Éviter des effets non intentionnels

- Sur cultures pérennes, en complément des obligations réglementaires prévues pour les insecticides et acaricides, pour les autres substances actives les plus à risque selon l'outil toxibees, avant tout traitement et pour éviter des effets non intentionnels sur les pollinisateurs, la végétation d'inter-rangs en fleur peut être rendue non attractive, par exemple en la broyant ou en la fauchant. Il est aussi possible de privilégier les produits qui bénéficient d'un usage en période de floraison.
- Ne jamais laisser d'eau polluée par des produits phytosanitaires autour des parcelles ou des bâtiments. Les abeilles domestiques notamment, collectent et s'abreuvent d'environ 25 litres d'eau par an et par colonie pour assurer leur développement.

Accueillir les insectes pollinisateurs, maintenir leur abondance et leur diversité, c'est se donner toutes les chances de s'assurer une pollinisation optimale des fleurs et une production de fruits et semences de bonne qualité nutritionnelle: gage de plus-value commerciale et agroécologique.

Pour plus d'exemples et d'informations :

- [Ecophytopic](#)
- [Agri connaissances](#)
- [Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter](#)
- ...

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGAL¹ Chambres d'agriculture France, ITSAP-Institut de l'abeille², ADA France³.

1- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Direction générale de l'alimentation. 2- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation. 3- Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture.

Contact : cedric.sourdeau@agriculture.gouv.fr

Crédits photos et mise en page : V. Dupuy (Muséum National d'Histoire Naturelle)